

Lettre de la société populaire de Pontarlier concernant la délibération sur les mesures à prendre relativement au désarmement et à l'arrestation faite du citoyen Lerebours, en annexe de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793)

## Citer ce document / Cite this document :

Lettre de la société populaire de Pontarlier concernant la délibération sur les mesures à prendre relativement au désarmement et à l'arrestation faite du citoyen Lerebours, en annexe de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 146;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_1913\_num\_81\_1\_38336\_t1\_0146\_0000\_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



d'avoir exécuté en secret la vente totale ou parcielle de la bibliotheque de la veuve Bouf. émigrée, dont il fut acquers ur caché, après avoir annonce qu'elle entichirait une bibliothèque publique? Comment se détend-il d'avoir achété ou escroqué un billet par lui dù à des réligionses. au préjudice de la nation qui en perdra le montant? Pourquoi, consulté éomme homme de loi si l'on voulair forcer un partieulier d'accepter en assignats un remboursement que voulair faire la commune de Sept-Fonsaine, fut-il d'avis que non et qu'il ne pouv, i y être contrain. Il s'est donc enteche du pius grand mepris pour la loi, et lui qui vem châtier les agioteurs aurait-il pu échapper au chatiment des qu'il est démontré qu'il a péche courre la loi, car c'est lui qui a somié le rocsin contre le pair des assignacs.

Après cela, on ne peut douter que la suspension provisoire de Boissard a été bien et legicimement portée: que sa suspension définitive est assurée et que e est rendre service à cet homme que de la prononcer, à vue surtout de la pétition de la Société du neuf mai dernier, qui fut moins adressée aux citoyens représentants pour légisimer les plaintes de cette même société que pour déterminer irrévocablement la suspension définitive du procureur syndie Boissard dejà précedemnant rayé de la Sociéte.

Fait et arrèce à Pontarlier, ensuite de délibération du jour d'hier à la seauce extraordinaire du 20 juillet 1793. Fan II de la République trançaise, une et indivisible.

(Suivent 10 signatures.)

## Pièce $n^g (4/\sqrt{1})$ .

Pontarfier ce 14 avril 1793, 2° de la Republique française.

Citoyens administrate ors.

Notre Société : est assemblée extraordinairement sur la demande de plusieurs de ses membres, ce jourd'hui à neur heures du matin, pour délibérer sur les mesures à prendre relativement au desarm ment et à l'arrestation faite hier du citoyen Lerebours, un de ses membres, en vereu des ordres du districe.

Nous avons de suite arre e que quaire commissaires de la Société en redratem auprès du districe pour s'informer des raisons qui l'avaieut pu déterminer à desarmer un citoyen qui a un certificat de civisme du conseil général de la commune de cette ville, qui en a un catre de tom le bataillon de la garde nationale, qui lui a donné une preuve de sa confiance en le nommant capitaine de grenadiers; qui, outre ecla, a été choisi pour diverses missions contre des fanatiques soulevés, qu'il a toujours réussi à ramener à l'ordre, et qui enfin jouit de la confiance plein, et entière de la Société, qui lui en a donné les temoignages les plus éclatants en le nommant successivement aux places de president, secretaire et membre du comité de correspondance où il a toujours donné des preuves du plus pur civisme. Nos quaire commissaires, après avoir rempli leur mission, nous ont dir qu'ayant fait part aux membres du distriet de leur commission, et ex-ei leur avaiem déclaré qu'il y avait dans leur régistre plusieurs arrêtés pris comre le choyen Le Rebours, et sur la vérification que nes commissaires our demandé d'en faire, il ne s'en est trouvé absolument aucun comre ledit civoyen Le Rebours; ils ont vu sculement un arrêté pris par le distriet concernant l'urgente nécessité de surveiller l'administration nationale des Postes, mais il n'y est fait aucune mention du citoyen Le Rebours.

Le procureur syndic, s'étam ensuite rendu à la Societé, nous a dit que si ou avait désarmé le citoyen Le Rebours, c'est parce qu'il n'avait pas son certificat de civisme du district et qu'à l'égard de son arrestation on ne s'y était déterminé que parce que le citoyen Le Rebours qui se promenait dans la rue en habit bourgeois, alla prendre son habit d'uniforme lorsqu'il sut qu'en voulait le désarmer, et qu'alors il se fâcha un propos injurieux contre le district.

Mais est-il bien surprenant, citoyens administrateurs, qu'un capitaine de grenadiers revête son habit d'uniforme lorsque sa compagnie recoit un ordre du district, de fournir un détachement pour désarmer les gens suspeces!

Est-il bien surprenant cueere qu'un capitaine de grenadiers, reconnu pour excellent patriote, dans un premier monvement d'indignation à la nouvelle de son désarmement, se permette quelques propos comre ceux qui ont ordonné ce désarmement, et qui le veuleux entacher dans l'opinion publique en le mettant dans la classe des gens suspects?

Mais à l'égard du désermement lui-même, nous devons lui rendre le témoignage qu'il n'a fait aucune résistance, et que même voyant toutes les gardes nationales irritées du sanglant affront qu'en lui faisait, il les exhorta, avec les plus vives instances, à ne point s'opposer aux ordres du district et à demeurer toujours dans le respect qui est dû aux autorités constituées.

Tel est, citoyens administrateurs, le témoiguage que nous avons eru devoir rendre à notre trère et ami Le Rebours, que nous avons vu avec le plus vif chagrin conduit hier par la gendarmerie dans la maison d'arrès de notre ville.

Nous envoyons deux commissaires de notre société, les catoyens Laroche et Ballyet, pour le mettre sous votre protection spéciale; nous espérons que vous voudrez bien lui faire rendre la justice qu'il mérite et que par votre moyen il nous sera biencot rendu, et soyez bien persuadés, citoyens administrateurs, que dans ces moments de danger nous n'interviendrions pas pour un citoyen cur lequel la patrie ne pourrait pas compter, mais la vraic cause de son désarmement et de son arrestation n'est autre chose que des propos mal rendus dans le but de lui foire perdre sa place de contrôleur des postes aux lettres.

Les membres du comité de correspondance des Amis de la tiberté et de l'égalité de Pontarlier.

(Suivent 10 signatures.)

## Pieco w 5 (1).

Ce jourd'hui, des commissaires de la municipalité de la ville de Pontariler ayam, à l'aide

Archives nationales, carton W 358, dossier 753.
partie, pièce 75.

 $<sup>^{(1)}</sup>$  Archives nationales, carton W 358, dossier 753, 2° party, piece 76.